

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 29 novembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : Y. MICHEL ; M. ROUVIER ; J-C ARAGON ; M. IBARS ; A. KELLY ; L. GASC ; J-D POUSSIER ; C. PROUTEAU ; M. PEREZ ; B. DANIS ; N. LECLERC ; D. CUPOLI ; C. AZAIS ; W. BIGNON ; J-M DUMAS ; C. PINO ; C. BASTIDE ; A. ZAKHARY

Absents représentés : M-C. FABRE DE ROUSSAC par M. ROUVIER ; G. REQUENA par M. PEREZ ; S. BASSI-ALLEMAND par A. KELLY ; A. CHOUKROUN par M. IBARS ; S. MARTI par L. GASC ; S. JEAN par J-D POUSSIER ; L. DELAITE par C. PROUTEAU ; D. VIALAS par D. CUPOLI ; J. GROSSO par A. ZAKHARY ; D. SAUVADE par C. BASTIDE

Absent : JF. MARY

22. Intégration dans le domaine public de la parcelle DA 135

Dans le cadre du Plan de Référence d'Aménagement du Canal du Midi sur le site des Onglous, l'Etat, les Voies Navigables de France (VNF) et la ville, ont souhaité rendre le site des Onglous le plus naturel possible et pour se faire supprimer le stationnement des voitures situées autour de la vieille darse.

Cette idée s'est formalisée par la mise en œuvre d'une Opération d'Aménagement Programmé inscrite au Plan Local d'Urbanisme validée en conseil municipal le 4 juillet intégrant un parking à proximité du site des Onglous.

La commune a concrétisé la réalisation du futur parking par l'acquisition d'une partie de la parcelle DA 94 par délibération en date du 20 juillet 2021, aujourd'hui DA 135 de 9.798 m².

Au regard de ces rappels historiques, et en vue de la réalisation de cet aménagement, il convient d'intégrer ladite parcelle dans le domaine public communal.

Il appartient au conseil municipal :

D'accepter l'intégration dans le domaine public communal de la parcelle DA 135.

De donner délégation de signature à M. le Maire ou son représentant pour tous les éléments afférents à ce dossier.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL
Entendu l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

DECIDE

D'accepter l'intégration dans le domaine public communal de la parcelle DA 135.

De donner délégation de signature à M. le Maire ou son représentant pour tous les éléments afférents à ce dossier.

La secrétaire de séance
Marie PEREZ



Pour extrait conforme,
Le Maire
Yves MICHEL

